



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2018

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU QUE l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le maire André Brunette lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT,

18-05-07-4665 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

“Avis public” **ARTICLE 2** Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée, le Conseil municipal peut, par résolution, émettre un avis public interdisant pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable; ou fixant des modalités d'utilisation de cette eau, à des fins d'arrosage, de lavage d'automobiles ou de remplissage de piscines.

Cet avis en cas d'urgence peut être donné par le maire ou en son absence, par le maire suppléant.

Cet avis, à moins d'une mention spécifique, ne vise pas l'utilisation de l'eau par des agriculteurs pour les fins de leurs cultures.

“Utilisation prohibée”	ARTICLE 3	<p>Il est défendu d'utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage, de lavage d'automobiles ou de remplissage de piscines lors de la période d'interdiction. Si des modalités d'utilisation de l'eau ont été prévues, l'utilisateur doit se conformer à ces modalités.</p> <p>Il est défendu d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc à des fins commerciales de vente.</p>
“Droit d'inspection”	ARTICLE 4	<p>Le Conseil autorise ses officiers et tout agent de la paix à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire, occupant ou gardien de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.</p>
“Autorisation”	ARTICLE 5	<p>Tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement.</p> <p>Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.</p>
<u>DISPOSITION PÉNALE</u>		
“Pénalité”	ARTICLE 6	<p>Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne morale. En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800\$) pour une personne morale.</p>
	ARTICLE 7	<p>Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.</p>
“Entrée en vigueur”	ARTICLE 8	<p>Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.</p>

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière

Règlement numéro :	909-2018
Avis de motion:	3 avril 2018
Adoption du règlement :	7 mai 2018
Numéro d'adoption du règlement:	18-05-07-4665
Affichage de l'avis public:	15 juin 2018
Publication de l'avis public (Gazette)	15 juin 2018
Entrée en vigueur:	15 juin 2018